



Harcèlement huissier Sxxxxxxco

Par **versoli1213**, le **10/04/2019** à **18:52**

BONSOIR

AYANT DES SOUCIS FINANCIERS J'AI PRIS DU RETARD POUR REGLER MES ECHEANCES AUPRES DE LA Sxxxxxxco. Sxxxxco A TOUJOURS REFUSE UN ECHELONNEMENT DES ARRIERES ET N'A JAMAIS REPONDU A MES COURRIERS RECOMMANDES. DONC ILS ONT TRANSMIS MON DOSSIER A UN HUISSIER DE JUSTICE AVEC UN SERVICE INTITULE RECOUVREMENT AMIABLE. JE SUIS HARCELEE PAR LA PERSONNE EN CHARGE DE MON DOSSIER . J'AI REGLE LA MOITIE DE MA DETTE SUR LEUR SITE EN SUIVANT LA PROCEDURE D'UN PAIEMENT EN DEUX FOIS. REACTION APPELS DE LA CHARGEE DU DOSSIER ME MENACANT DE TRANSMETTRE MON DOSSIER AU TRIBUNAL AVEC SAISIE DU VEHICULE. A CHAQUE FOIS ELLE RAJOUTE L'ECHEANCE EN COURS QUE JE VEUX REGLER A Sxxxxco. EN FAIT MALGRE MES DEMANDES POUR ACCORD CE NE SONT QUE DES REPONSES (DEMANDER A VOTRE ENTOURAGE A VOS AMIS ETC...) QUE DOIS JE FAIRE Sxxxxxxco NE VEUT RIEN SAVOIR ET LE CABINET D HUISSIERS AVEC LEUR SERVICE RECOUVREMENT A L'AMIABLE NON PLUS. JE SUIS DANS UNE IMPASSE... MERCI POUR VOTRE AIDE

écrire en majuscules est un signe d'agressivité

Par **amajuris**, le **10/04/2019** à **19:16**

bonjour,
votre créancier n'a aucune obligation de vous accorder des délais pour payer vos échéances.

mais une société de recouvrement ne dispose d'aucun pouvoir coercitif contre vous à part celui de vous harceler.

si cette société refuse tout accord amiable, laissez-la saisir le tribunal, mais à mon avis cela devrait l'amener à plus de souplesse puisque nos tribunaux sont très encombrés et qu'une procédure peut durer plusieurs années.

il est même possible que votre dette soit prescrite (délai de prescription de 2 ans depuis le premier impayé).

salutations

Par **ame en peine**, le **14/04/2019** à **16:39**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

arcelement? gendarmerie depot de plainte , le courrier ? quel courrier? jamais reçu le courrier . menaces? depot de plainte, courrier simple? en recommandé seulement sinon direct poubelle , c est pourtant pas dur